

Département du Var

# VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -07 - 07

**Séance du 2 juillet 2019**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,  
Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

**Conseillers Municipaux** : Mesdames AIELLO, BERTOIA,  
GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,  
TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT,  
VALENTIN.

**FIXATION DU NOMBRE  
ET DE LA REPARTITION  
DES SIEGES DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA C.A.S.S.B**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Monsieur le Maire), Elisabeth LALESART  
(procuration à Stéphanie LEITE), Messieurs Jean-Pierre LE VAN  
DA (procuration à Monsieur Louis FERRARA, Alain  
PATOILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER).

**DANS LE CADRE  
D'UN ACCORD LOCAL**

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Marie-Claire PELOT-  
PAPPALARDO, Isabelle VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20190702-DEL20190707-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
  - chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté, en l'occurrence la Commune de Sanary-sur-Mer.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à 41 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accord avait été conclu avant le précédent renouvellement des Conseillers Communautaires et que l'évolution de la population permet son maintien dans les mêmes conditions.

Aussi, il est envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, répartie de la manière suivante :

<b>Nom des Communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de Conseillers Communautaires titulaires</b>
Sanary-sur-Mer	<b>16 733</b>	12
Saint-Cyr-sur-Mer	11 752	8
Le Beausset	9 637	6
Bandol	8 366	5
La Cadière d'Azur	5 537	4
Le Castellet	3 875	3
Signes	2 804	2
Evenos	2 325	2
Riboux	44	1

Total des sièges répartis : 43

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

**Décide** de fixer, à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réparti comme suit :

<b>Nom des Communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de Conseillers Communautaires titulaires</b>
Sanary-sur-Mer	<b>16 733</b>	12
Saint-Cyr-sur-Mer	11 752	8
Le Beausset	9 637	6
Bandol	8 366	5
La Cadière d'Azur	5 537	4
Le Castellet	3 875	3
Signes	2 804	2
Evenos	2 325	2
Riboux	44	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY